

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**PROCÉDURES DU SECRÉTARIAT RÉVISÉES CONCERNANT LA PRODUCTION  
ET LA DISTRIBUTION DE CERTAINS DOCUMENTS DU COMITÉ SPS**

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

1. Afin de contribuer aux efforts actuellement déployés pour réduire le volume de papier imprimé et distribué à l'OMC, il a été décidé, avec effet immédiat, qu'il n'y aurait plus de copie papier des documents suivants:

- notifications SPS, notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda, les corrigenda et les révisions (série de documents G/SPS/N/);
- rapport annuel sur les documents et les notifications distribués (le plus récent étant le document G/SPS/GEN/1136);
- rapports résumés des réunions ordinaires du Comité SPS (série de documents G/SPS/R/).

Ces documents continueront d'être publiés sur le site des Membres de l'OMC et les documents mis en distribution générale seront également publiés sur le portail SPS du site Web public de l'OMC. La procédure à suivre pour accéder aux documents est la suivante:

Site des Membres de l'OMC ⇨ prochaines réunions ⇨ documents pour les réunions

<http://www.wto.org/sps> ⇨ réunions et documents SPS

2. Depuis 2011, le Secrétariat a cessé de produire les documents contenant la liste des autorités nationales responsables des notifications (série de documents G/SPS/NNA/) et des points d'information nationaux (série de documents G/SPS/ENQ/). Dorénavant, le Secrétariat cessera également de produire les séries de documents suivantes:

- liste mensuelle des notifications SPS (la dernière en date portant la cote G/SPS/GEN/1140/);
- documents périodiques sur la mise en œuvre des obligations concernant la transparence (série de documents G/SPS/27/);
- documents périodiques sur la participation à l'OMC et aux organismes internationaux de normalisation (série de documents G/SPS/49/).

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

Les Membres peuvent consulter ces renseignements à tout moment par le biais du Système de gestion des renseignements SPS, sous la rubrique "Rapports prédéfinis":

<http://spsims.wto.org/>

3. Les Membres ayant des questions sur cette nouvelle procédure sont invités à contacter M. Javier Ocampo (courriel: [javier.ocampo@wto.org](mailto:javier.ocampo@wto.org)).

---